

administration_

REVUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT



LA LAICITE, un examen par les femmes et les hommes de la République

Article 1 de la Constitution de 1958. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

ACP

ASSOCIATION DU CORPS PRÉFECTORAL
& DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INTRODUCTION AU DOSSIER

« La République et la laïcité : un examen par les femmes et les hommes de la République. »



Cyrille SCHOTT,
responsable du dossier



Jean GODFROID,
directeur de la revue

La France est une République laïque. La Constitution l'indique explicitement dans son article premier. Pourtant, le débat autour de cette laïcité a repris une vigueur nouvelle ces dernières années, jusqu'à se situer au cœur de l'actualité.

Si beaucoup a été déjà dit et écrit à ce sujet, il a semblé utile au Comité de rédaction de la Revue Administration de se pencher sur lui, avec non la vision, mais l'approche, l'examen par ces femmes et ces hommes de la République que sont les préfètes et les préfets. Elles et ils sont, en effet, au cœur du service de la République laïque et connaissent au quotidien la laïcité et le contact avec la vie de la société, notamment dans ses pratiques religieuses.

Cet examen, qui débute par un texte du président de l'Observatoire de la laïcité, se veut ouvert à l'expression des idées et des expériences, par la parole donnée à des acteurs de la société spécialement sensibles au thème et à la pratique de la laïcité, qu'il s'agisse de représentants des cultes, de la franc-maçonnerie, ou encore, de responsables engagés dans le débat public.

Il se poursuit par une partie, que le Comité de rédaction a jugé d'une importance spéciale, et qui vise à évoquer la pratique de la laïcité par l'administration de l'Etat, placée dans les départements et les régions sous la direction des préfètes et préfets.

Qu'il s'agisse des Assises territoriales de l'islam, de la gestion du fait religieux dans des départements ayant un statut particulier, de la gestion de l'abattage rituel, de la vie de la laïcité à l'école, les préfètes et les préfets sont concernés, ainsi que les rectrices et recteurs, pour le système scolaire.

Il a paru intéressant aussi d'examiner la « laïcité militaire », titre d'une brochure diffusée en 2018 par le ministère des Armées, ou encore d'évoquer des sujets assez peu traités, comme le suivi des fondations.

Enfin, un thème a pris une place particulière, celui de la juste place que doit trouver l'islam au sein de la République laïque, dans le respect de ses valeurs. La formation des imams constitue un élément central de ce thème et les expériences de nos voisins suisse et allemand nous ont semblé mériter d'être mieux connues.

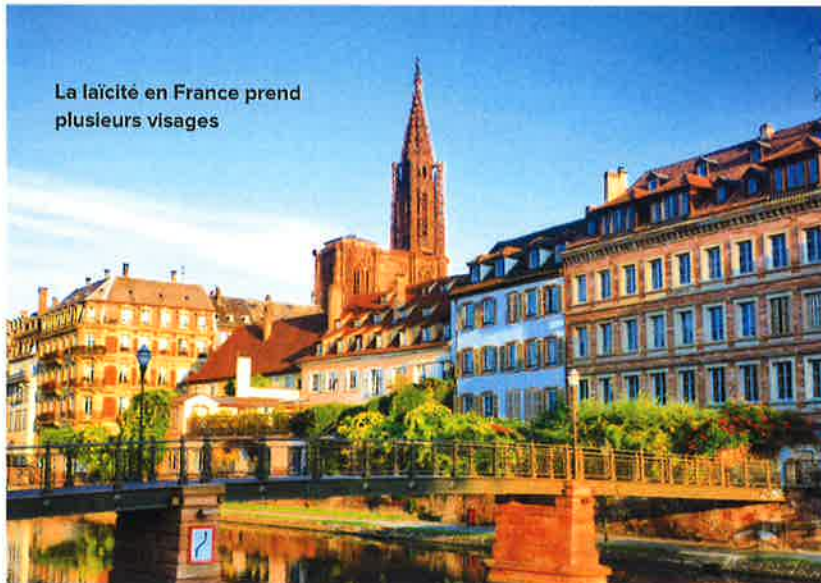
L'intégration des religions dans nos sociétés modernes peut, en effet, prendre plusieurs formes, avec un même objectif, le respect de la laïcité.

La France fait partie de l'Union européenne et son exemple est souvent observé de près dans le monde. Il était important de s'arrêter sur la façon dont notre modèle de laïcité est appréhendé, parfois critiqué, parfois conçu comme un modèle, ne laissant jamais indifférent, à l'image de la France.

Pour conclure, des visions de la laïcité sont exposées, dont l'une par l'un des cosignataires de cette introduction, qui, à la fois, enrichissent le débat et relèvent d'approches personnelles.

Les préfètes et les préfets veilleront, comme ils l'ont toujours fait, à décliner avec efficacité les politiques publiques décidées par le gouvernement de la République, et notamment celle qui, à juste titre, vise à actualiser cette idée simple et décisive : faire en sorte que les religions pratiquées par les habitants de notre pays soient compatibles avec les valeurs de la France, qui sont celles d'une société ouverte.

La Laïcité en pratique, une laïcité ouverte !



Cyrille SCHOTT,
préfet (h.) de région,
ancien conseiller maître (SE) à la Cour
des comptes, ancien directeur
de l'Institut national des haute études
de la sécurité et de la justice (INHESJ),
coordinateur de ce dossier sur la laïcité

> EN RESUMÉ : « Pendant les vingt et une années où j'ai occupé un poste de préfet territorial, j'ai porté plus d'une fois l'uniforme dans des lieux de culte » explique Cyril Schott dans cet article qui, à la lumière de cette expérience, et de ses missions ou fonctions ultérieures, analyse les enjeux attachés à la laïcité aujourd'hui en France.

Colmar. Je suis préfet du Haut-Rhin de 1994 à 1998. L'association *Espoir* du pasteur protestant Rodenstein accomplit un travail remarquable en faveur des laissés pour compte de la société. Bernard Rodenstein est un chrétien convaincu, pas tiède. Dans la défense de son œuvre, il n'hésite pas à tenir un discours ferme envers les pouvoirs publics, en particulier l'État ; les échanges sont francs. Toujours, je soutiens son œuvre, qui contribue au « bien commun » et s'inscrit pleinement dans la vocation de la République « sociale » de l'article premier de notre Constitution. A propos, je constate, pendant mon séjour alsacien, que tout en étant « concordataire », cette région est laïque, les religions n'influençant pas plus ici qu'ailleurs en France l'action des pouvoirs publics. Simplement, le contact ici avec elles est « institutionnel », alors qu'ailleurs, il est « traditionnel. » « La laïcité dans notre pays prend donc plusieurs visages », ainsi que j'écrivais dans ce numéro le secrétaire général de la Conférence des évêques de France.

Arras, 2003. A la préfecture du Pas-de-Calais. Selon les directives du gouvernement, j'ai organisé à la fin de l'année 2002 la fermeture à Sangatte du centre de la Croix Rouge, qui accueillait des candidats à l'émigration en Angleterre. Ce ne fut pas facile. J'ai dû notamment faire évacuer, pacifiquement, l'église Saint Pierre-Saint Paul de Calais, occupée par des migrants n'acceptant pas la fermeture de Sangatte. J'œuvre

pour éviter la reconstitution d'un abcès de fixation dans la zone de Calais. La politique suivie repose sur un mélange d'actions de police, d'hébergement des migrants dans des centres d'accueil éloignés de Calais et de contacts avec les associations humanitaires, appuyées par l'église catholique, spécialement l'abbé Jean-Pierre Boutolle, un prêtre engagé et digne de respect. Ce jour-là, autour de la table préfectorale, sont assis, entre autres, l'évêque d'Arras et le prêtre. J'écoute, avec attention, leur discours, mais ne puis les suivre totalement, car ma mission de représentant de l'État est de maîtriser une situation, susceptible de dérapier à tout moment, et je ne puis laisser de côté les actions de police. A un moment, je dis aux ecclésiastiques : « *Monseigneur et Monsieur le curé, faites votre travail d'église, quant à moi, je fais mon travail d'État, sachant que nos valeurs ne sont pas fondamentalement différentes, mais que nos sphères sont séparées.* »

Montpellier. Je suis préfet de la région Languedoc-Roussillon de 2007 au début de l'an 2009. Mon directeur de cabinet me parle des élections au conseil régional du culte musulman. La représentativité est mesurée à partir du nombre de mètres carrés dévolus aux lieux de culte. La règle a été fixée en liaison étroite avec le ministère de l'intérieur. Il y a des complications, liées au calcul des mètres carrés, en raison de rivalités entre les familles de candidats à ce conseil. Mon directeur de cabinet est un homme d'une grande intelligence et habile. Il va réussir à faire en sorte que ces complications soient surmontées et que les élections puissent se dérouler pacifiquement. Ce conseil régional du culte musulman fonctionne avec difficulté, mais offre, malgré tout, une possibilité de dialogue avec des représentants du culte musulman, ce qui est précieux. Quand j'arrive dans un poste, je reconnais facilement mes interlocuteurs pour les religions catholique, protestante et juive. Pas pour l'Islam. C'est un handicap pour mon action de représentant de la République.

Paris 2016, à l'École militaire. Je dirige l'Institut national des haute études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Nous avons organisé un colloque autour de la lutte contre le terrorisme djihadiste. L'au-mônier en chef du culte musulman au sein des armées, qui écrit un article dans

ce numéro, est présent. Il s'exprime en représentant de sa religion et en vrai membre de nos forces armées. Il apporte avec ses aumôniers militaires le soutien spirituel auquel ont droit les soldats de confession musulmane. Nos concitoyens se réclamant de cette religion sont nombreux à servir le drapeau, dans les forces armées, ainsi que dans les forces de sécurité, particulièrement la police. L'Aumônier en chef veut notamment que les imams officiant en France soient formés dans notre pays et non à l'étranger. Républicain !

La laïcité au quotidien

Pendant les vingt et une années où j'ai occupé un poste de préfet territorial, j'ai porté plus d'une fois l'uniforme dans des lieux de culte. Tous les ans, la gendarmerie fête la Sainte Geneviève, sa patronne, dans les églises. Nos soldats de la loi portent alors l'uniforme. Je le portais aussi et il m'est même arrivé, selon la tradition départementale, de m'exprimer devant eux et de saluer leur dévouement au service de la Nation depuis l'ambon. Plus d'une fois, je me suis rendu à la synagogue en tenue, notamment lors de célébrations relatives à la Shoah ou faisant suite à des émotions nationales, comme lors de la profanation des cimetières juifs à Carpentras en 1990, alors que j'étais préfet à Belfort. J'ai conservé, sur le plan personnel, un lien particulier avec l'actuel grand Rabbin de France, qui s'exprime dans ce numéro et a été un auditeur de l'INHESJ, institut auquel il reste attaché. Tandis que je fus conseiller à son cabinet, le Président de la République, François Mitterrand, me déléguait régulièrement à la grande Mosquée de Paris pour assister à la rupture du jeûne.

Je pourrais multiplier les exemples de rencontre avec les religions, mais je laisserai le lecteur. Les religions font partie de la vie de la France et l'ignorer serait insensé. Je n'ai jamais ressenti dans mon contact avec elles un quelconque esprit d'hostilité. Certes, je n'ignore pas que la laïcité ne s'est pas construite sans combat, que l'affrontement entre la République et l'église catholique a été vif et que la fin du 19^{ème} siècle et le début du vingtième fut une période dure. Des tenants de la laïcité persistent dans un tel mouvement de lutte contre « l'infâme », pour reprendre une expression voltairienne. Pourtant, lorsque j'élargis mon regard à l'ampleur des siècles et l'étendue du globe, j'observe que la laïcité s'est développée dans une aire de civilisation et une seule, celle de la chrétienté occidentale, qui, après

maintes turbulences parfois sanglantes, a réussi à rendre concrète la parole de Jésus : « Tu rendras à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » et à séparer les sphères du temporel et du spirituel. Ce qui ne signifie pas qu'elles doivent s'ignorer.

Jamais, lorsque j'ai eu à choisir ou à promouvoir une collaboratrice ou un collaborateur, je n'ai tenu compte, lorsque je la connaissais, de sa religion ou de son incroyance, pas plus que de son sexe ou de sa couleur de peau. La seule chose qui m'importait était sa disponibilité à servir efficacement et avec dévouement l'État, au fond son amour de la France et de la République, appuyé sur une réelle compétence. Jamais, je n'ai reçu ou suivi une quelconque orientation pour mon action d'un responsable religieux.

En revanche, mes contacts avec les religions ont été nombreux, s'inscrivant dans une pratique de la laïcité, telle que les préfets, ces hommes et femmes de la République, sont conduits à la mettre en œuvre, j'écris banalement. Les articles de ce dossier en témoignent d'abondance. Nous sommes loin de la « laïcité idéologique », une sorte de religion antireligieuse, que l'on peut appeler « laïcisme. »²

Ne pas perdre de vue l'intérêt de l'ordre public

Je vais plus loin, en soutenant que l'État ne peut se désintéresser de l'organisation d'une religion encore récente en France, en tout cas par son importance, à savoir l'islam. Plusieurs millions de nos concitoyens appartiennent à cette religion et ont le droit de la pratiquer, dans le respect des valeurs de notre société, dont la laïcité, l'une des plus importantes. Selon l'article premier de la loi de 1905 « concernant la séparation des Églises et de l'État », celui-ci « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ... dans l'intérêt de l'ordre public. » Or cet intérêt demande que l'islam puisse s'inscrire dans l'organisation de la France telle qu'elle est définie à l'article premier de la Constitution. L'État doit y veiller et même y contribuer. Ainsi que le souligne dans sa contribution le professeur Messner, « les facultés de théologie dans les universités publiques en Europe ont été créées en vue... d'intégrer les institutions religieuses et leurs membres dans la société en diffusant une pensée religieuse articulée à la méthodologie universitaire et respectueuse du socle des valeurs communes. En ce sens la création d'une faculté ou d'un enseignement de

théologie musulmane constitue sur un long terme une pièce maîtresse dans la lutte contre l'intégrisme, le communautarisme et le radicalisme... La création d'un enseignement de théologie musulmane à l'université de Strasbourg compléterait les politiques publiques menées actuellement en matière de formation des cadres religieux musulmans. Ces dernières mettent exclusivement l'accent sur la formation dite profane des cadres alors qu'il importe urgemment d'articuler entre elles toutes les composantes de leur formation (théologie, sciences humaines et sociales des religions, formation civile et civique) aux fins d'éviter un système de formation constitué de deux blocs disjoints épistémologiquement mettant chacun en œuvre des méthodologies différentes. La création d'un enseignement de théologie musulmane à Strasbourg ... conforterait l'émergence d'un Islam de France... Il aurait pour objectif de s'imposer comme un contre discours légitime face aux discours intégristes et littéralistes. »

La loi de 1905 ne doit pas être considérée comme un totem intouchable, pas plus que notre Constitution, qui a été modifiée plus d'une fois pour être adaptée à l'évolution de la Nation. Elle comprend des principes fondamentaux, qui n'ont pas à être remis en cause, mais également un certain nombre de modalités pratiques, qui peuvent faire l'objet d'adaptations, justement pour que la République demeure laïque, en évitant que des mouvements religieux ne menacent cette laïcité, mais s'y intègrent.

Pour conclure, relisons le texte de cet article premier de notre Constitution :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Fin du discours ! Tout est dit !

Décembre 2018.

¹ A mon départ du Pas-de-Calais, en juillet 2004, malgré de considérables difficultés pour contenir la situation, il n'y a guère plus de 100 à 150 migrants irréguliers à Calais et autour.

² Fritz Lienhard in Fritz Lienhard, Christian Grappe, Mutations religieuses et laïcité, IIT Verlag, Zurich 2017, p.16 : « Les recherches récentes distinguent cette laïcité juridique et libérale, dans l'esprit d'Aristide Briand et de son fonctionnaire protestant Louis Mègean, qui régit la pluralité religieuse sans devenir elle-même une religion civile, de la laïcité idéologique, qui représente une sorte de religion antireligieuse et que nous appelons laïcisme. »